



Collecte des Emballages Vides de Produits Phytosanitaires



Vos emballages vides



bidons en plastique
(contenance inférieure ou égale à 25 litres)



fûts en plastique ou en métal
(contenance de 25 à 300 litres)



sacs et boîtes en carton, papier, plastique...
(contenance inférieure ou égale à 25 kg)

CONSIGNES À RESPECTER

À l'utilisation



rincer



vider

Après l'utilisation



égoutter



égoutter

Pour la collecte



rassembler
les bouchons



mettre en sac
(Facultatif)



fermer

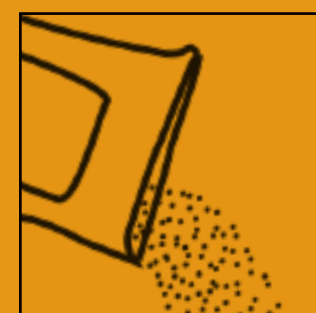


mettre en sac

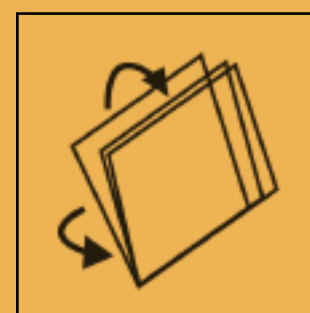
Vider les eaux de rinçage dans le pulvérisateur

(Facultatif : voir instructions figurant sur l'étiquette)

Entreposer les emballages dans un endroit approprié (de préférence dans le local dédié au stockage des produits phytosanitaires).



vider



plier

ATTENTION : si ces consignes ne sont pas respectées, il appartient au détenteur d'éliminer lui-même ses emballages vides, en faisant appel à une entreprise spécialisée.

Vous apportez aux dates et lieux indiqués

- ▶ les bidons ouverts sans les bouchons (éventuellement dans des sachets transparents)⁽¹⁾
- ▶ les bouchons à part, dans un sac plastique spécifique

- ▶ les fûts fermés, en bon état
- ▶ sans trace de produit à l'extérieur
- ▶ avec étiquette d'origine

- ▶ les boîtes et sacs vidés pliés
- ▶ dans des sachets transparents (ne pas mélanger avec les bidons)



Vous demandez une attestation de dépôt qui prouve que vos déchets ont été correctement éliminés.

⁽¹⁾A demander à votre distributeur

Tous les lieux et dates de collecte sur www.adivalor.fr

▶ N° Azur 0 810 12 18 85

PRIX D'APPEL LOCAL

Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (IUPP, UPI), les coopératives (FFCAT, INVIVO), les négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'ADIVALOR, société créée en 2001, en charge de la filière nationale de gestion des déchets phytosanitaires.